## VILLE DE NOISIEL

# DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF: APB

ARR2016\_ 0170

### **ARRETE**

OBJET : NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE FERNANDES ET SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRES TEMPORAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE- SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

**VU** la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-118 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2013\_0107 en date du 27 mai 2013 portant Création au sein du Service des Sports du Secteur Médecine sportive,

VU la décision n° DEC2013\_0177 en date du 17 juillet 2013 portant constitution de la Sous-régie centralisée de recettes temporaire-Secteur Médecine sportive,



# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR2016

portant sur NOMINATION DE MESDAMES SOPHIE FERNANDES ET SONNY KE EN QUALITE DE MANDATAIRES TEMPORAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE – SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

VU la décision n° DEC2014 0105 en date du 24 juin 2015 portant sur la Sous-régie centralisée de recettes temporaire-Secteur Médecine sportive (reprise intégrale),

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 24 août 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 24 août 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer temporairement deux mandataires, appelés à assurer, durant la saison 2016, l'encaissement des consultations médicales dans le cadre de l'activité du Secteur Médecine sportive,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Du samedi 3 septembre 2016 au mercredi 2 novembre 2016 inclus, Mesdames Sophie FERNANDES, Adjoint administratif de 1 classe, et Sonny KE, Secrétaire vacataire, sont nommées mandataires de la sous-régie centralisée de recettes temporaire - Secteur Médecine sportive, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, Madame Martine BINOIS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite sous-régie.

**ARTICLE 2 :** - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes concernée, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes concernée.

<u>ARTICLE 3</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressées.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 24 août 2016.

Fait à Noisiel, le
Le Maire

Jack

tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite 2 de l'arrêté N°ARR2016

portant sur nomination de mesdames sophie fernandes et sonny ke en qualite de mandataires temporaires DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES TEMPORAIRE - SECTEUR MEDECINE SPORTIVE

Le régisseur titulaire Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu four acceptation

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Absente

Le mandataire suppléant

Muriel BARREAU

Le mandataire temporaire Sophie FERNANDES

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

In pur acceptation.

Le mandataire temporaire Sonny KE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu par acceptation

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

n 1 SEP. 2016 Affiché le

Notifié le

Publié le

0 1 SEP. 2016

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2